



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-070

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2017-09-21-001 - Décision n°2017/07 portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne, au chef du service urbanisme habitat et au responsable de l'unité renouvellement urbain au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2017-09-08-002 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)

Page 6

87-2017-08-08-004 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)

Page 8

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-09-21-001

Décision n°2017/07 portant délégation de signature aux  
délégués territoriaux adjoints  
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du  
département de la Haute-Vienne,  
au chef du service urbanisme habitat et au responsable de  
l'unité renouvellement urbain au sein de la direction  
départementale des territoires de la Haute-Vienne

direction départementale  
des territoires

*service urbanisme habitat*

dossier suivi par : Patricia COLOMBET  
tél. : 05.55.12.95.18 – fax : 05.55.12.94.99  
courriel : patricia.colombet@haute-vienne.gouv.fr

**DÉCISION N°2017/07 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

**aux délégués territoriaux adjoints  
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne  
au chef du service urbanisme habitat et au responsable de l'unité renouvellement urbain au sein  
de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,  
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet de la Haute-Vienne,

VU les décisions du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 6 septembre 2017, portant nomination de Monsieur Didier BORREL, et du 21 septembre 2015, portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département,

VU la décision de nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme habitat ( SUH),

Vu la décision de nomination de Monsieur Lionel ECLANCHER, responsable de l'unité renouvellement urbain au sein du SUH,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marion SAADE, directrice départementale adjointe des territoires à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans la Haute-Vienne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Cette délégation est donnée dans la limite de 400 000 €, pour :

- Signer tous les documents et correspondances afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU.
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (DAS),
  - la certification du service fait,
  - les demandes de paiement (FNA),
  - les ordres de recouvrer afférents.

Cette délégation est donnée sans limite de montant, pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - les engagements juridiques (DAS),
  - la certification du service fait,
  - les demandes de paiement (FNA),
  - les ordres de recouvrer afférents.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme habitat, et à Monsieur Lionel ÉCLANCHER, responsable de l'unité renouvellement urbain au SUH, tous deux à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Cette délégation est donnée sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - les engagements juridiques (DAS),
  - la certification du service fait,
  - les demandes de paiement (FNA).
  - les ordres de recouvrer afférents,

**Article 3**: Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le préfet, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, le directeur départemental des territoires et la directrice départementale adjointe des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Une copie de cette décision est transmise à l'Agent comptable de l'ANRU

Limoges, le 21 SEP. 2017

Le préfet,  
délégué territorial de l'ANRU



Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-08-002

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié  
le dimanche.

*dérogation au repos dominical*

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Daniel BOOS, concessionnaire FORD, est autorisé à employer du personnel salarié, les dimanches 17 septembre et 15 octobre 2017, dans ses garages situés à Limoges, 34, avenue du Président John Kennedy et 13, avenue d'Oradour sur Glane à St Junien.

**Article 2** : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, aux maires de Limoges et de St Junien, au sous préfet de Bellac-Rochechouart, au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie.

Date de signature du document : le 08 septembre 2017

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-08-08-004

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié  
le dimanche.

*dérogation au repos dominical*

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Lisette MAGUER, présidente de l'association "LE CHAL" – 2, rue Henri de Bournazel à LIMOGES est autorisée à employer du personnel salarié, les dimanches de l'année 2017, à compter du 3 septembre 2017, dans les deux espaces boutiques des hôpitaux gériatriques de Chastaingt et Rebeyrol afin de permettre à certains malades âgés et à leurs visiteurs de se réunir dans un cadre plus convivial que leur chambre d'hôpital.

**Article 2** : Ces heures de dimanche travaillées ouvriront droit à un repos compensateur fixé dans le contrat CUI/CAE, la semaine suivante.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 08 août 2017

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.